



Préavis N° 06.2025/2 : Réfection énergétique du bâtiment de la salle communale de la Biolle

Rapport de la Commission Energie

Monsieur Le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil,

La Commission, composée de Mme Irène Moura ainsi que de MM. Cyril Monnier et Matthias Rouge, a été convoquée le 19 mai 2025 pour prendre connaissance du Préavis No 06.2025/2 « *Rénovation énergétique du bâtiment de la salle communale de la Biolle* » qui a été présenté par la Municipalité de Pomaples. La Municipalité nous a présenté le projet et répondu à nos différentes questions.

La Municipalité souhaite poursuivre l'assainissement énergétique des bâtiments communaux et s'est donc penchée sur le bâtiment de la Biolle. Sur la base de l'analyse énergétique du bâtiment de la Biolle établie en 2023, les points suivants ont été relevés :

- Le bâtiment possède une étiquette de classe C pour l'efficacité de l'enveloppe ce qui correspond à un ancien bâtiment ayant été assaini énergétiquement.
- Les fenêtres sont en double vitrage isolant et ne nécessitent pas d'assainissement à moyen terme.
- Les façades sont en bon état et possèdent une qualité thermique moyenne. Une isolation périphérique de toutes les façades serait actuellement disproportionnée.
- Le toit possède une isolation moyenne et dispose d'une grande surface avec peu d'ouverture et orientée est-ouest. Le potentiel solaire est ainsi important. En cas d'installation de panneaux solaires photovoltaïques, il serait judicieux de rénover et d'isoler la toiture afin de ne plus devoir réaliser de travaux d'entretien ces 30 à 40 prochaines années.
- Le bâtiment est chauffé électriquement au moyen de résistances électriques dans les chapes. Ce système de chauffage n'est pas efficient. Le raccordement au chauffage à distance CADCIME serait la solution la plus efficace étant donné qu'un branchement est en attente dans le bâtiment mitoyen. Toutefois, la mise en place d'un tel système de chauffage nécessite la mise en place d'un réseau hydraulique et la création d'un local technique plus grand. Ce sont des travaux conséquents et coûteux. De plus, ils ne permettent pas une diminution importante des frais de chauffage.
- L'eau chaude sanitaire est produite au moyen d'une résistance électrique. La consommation d'eau chaude sanitaire du bâtiment est faible (environ 1'800 kWh/an), car les douches du bâtiment sont très peu utilisées.

Le 1^{er} janvier 2025, le décret cantonal prévoyant l'assainissement des chauffages et des chauffe-eau électriques est entré en vigueur. Toutefois, l'assainissement du chauffage électrique du bâtiment de la Biolle n'est pas nécessaire, car il possède déjà une efficacité de l'enveloppe suffisante (classe C). Le chauffe-eau électrique devra par contre être assaini d'ici 2033. Actuellement, au vu de la faible consommation d'énergie du boiler, aucun autre système de production d'eau chaude sanitaire (boiler thermodynamique, panneau solaire thermique, CAD) ne se justifie économiquement parlant. Nous recommandons donc de réaliser cet assainissement à l'horizon 2033.

Sur la base de ces éléments, il est recommandé d'isoler la toiture et d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les 2 pans de toit. Ces interventions permettraient de diminuer d'environ 10 % les besoins de chauffage et de produire annuellement plus d'électricité que celle consommée par le bâtiment. La production annuelle des panneaux solaires photovoltaïques est estimée à 48'000 kWh, soit la consommation d'environ 12 ménages.

L'autoconsommation, c'est-à-dire l'électricité produite pouvant directement être utilisée par le bâtiment, est estimée à environ 20 %. Afin d'augmenter cette part, nous recommandons à la Municipalité d'évaluer la possibilité de raccorder au même réseau électrique le bâtiment communal, situé de l'autre côté de la route principale, ainsi que la pompe de relevage des eaux usées située sur le parking de la Biolle.

Pour l'isolation de la toiture et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, les travaux sont devisés à environ 230'000.- après déduction de 55'000.- de subventions cantonales et fédérales. L'isolation du toit et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ont été dimensionnées afin d'optimiser le montant de subventions. Grâce aux économies de chauffage, à l'autoconsommation et à la revente de l'électricité produite, le montant investi serait amorti en moins de 30 ans en se basant sur les prix actuels de l'énergie.

La commission relève que les travaux décrits dans ce préavis, permettent, tout en répondant ainsi son devoir d'exemplarité en matière d'énergie renouvelable, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre dues au bâtiment ainsi que de produire de l'électricité renouvelable en valorisant la surface de toiture.

C'est pourquoi la Commission Energie, à l'unanimité, vous propose, Monsieur Le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Pompaples,

- Vu le préavis municipal No 06.2025/2
- Ouï le présent rapport
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux devisés

Fait à Pompaples le 9 juin 2025

Pour la Commission,

Mme Irène Moura

M. Cyril Monnier

M. Matthias Rouge